

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE TREIZE FEVRIER à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

PRESENTS : M. PECHOUX, C.TRASSARD, B.GUERIN, H.BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, A.GOMES.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : J.CORMORECHE à C.TRASSARD, M. CROUZAT à A.TESSIAUT, I.VERRAT COTTE à L.BORDELIER, D.BIDAULT à S.PERNET, A.GENIN à P.BERTHAUD, P.CHARRONDIERE à C.MONTESSUIT, M.CACHAT à M.RAYMOND, G.BRULLAND à A.GOMES.

ABSENT(S): V.ROBIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2019-13-02 – URBA N°04 : APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TREVOUX

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Par délibération en date du 10 février 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de Trévoux,

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a reconnu qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable avait eu lieu,

Par délibération en date du 4 juillet 2018, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du PLU,

Par arrêté n° Urba 2018.01 du 13 septembre 2018, le Maire a soumis à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

L'enquête publique unique portant sur la révision du PLU, la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA), s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2018.

Une quarantaine de contributions a été portée sur les registres papiers ou sur le registre électronique. Plusieurs de ces contributions ont été émises par les mêmes personnes parfois avec des pseudonymes différents. De nombreuses contributions se sont révélées particulièrement difficiles à lire et à comprendre. D'autres contributions ne concernaient pas directement l'objet de l'enquête publique.

La synthèse des observations du public a été transmise à la mairie le 21 novembre 2018. En retour, les réponses de la mairie ont été envoyées à la commissaire enquêteur le 4 décembre 2018.

Le rapport ainsi que les conclusions de la commissaire enquêteur - **avis favorable avec 2 réserves et 7 recommandations** - ont été transmis à la mairie le 14 décembre 2018.

Pour donner suite aux avis formulés par les personnes publiques associées, aux observations recueillies lors de l'enquête publique et aux réserves et recommandations émises par la commissaire enquêteur, le projet de PLU a été modifié. Ces modifications ne remettent toutefois pas en cause l'économie générale du projet et notamment du PADD.

La liste des modifications est précisée dans un tableau annexé à la présente délibération.

Il est enfin précisé que le PLU sera numérisé au format du Conseil National de L'Information Géographique (CNIG) et mis en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- En date du 10 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Trévoux
- En date du 20 décembre 2017, portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- En date du 4 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté n° Urba 2018.01 du Maire en date du 13 septembre 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable avec réserves et recommandations de la commissaire enquêteur,

Vu la levée des deux réserves et la prise en compte de certaines recommandations de la commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées au dossier et les réponses apportées aux observations,

Vu les différentes pièces constituant le dossier du PLU révisé,

Vu le dossier de création des Périmètres Délimités des Abords,

Vu l'approbation de l'AVAP par le conseil municipal en date du 13 février 2019,

Considérant que les réponses apportées par la commune permettent de lever les 2 réserves de la commissaire enquêteur.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), M Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à A.Gomes)**

DECIDE

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente
DE DONNER un avis favorable à la création des Périmètres Délimités des Abords
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Ain.

Considérant que la Commune de Trévoux est couverte par un SCoT approuvé, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Trévoux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Ain conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

En mairie, le 13 février 2019

Affiché le *15 février 2019*

Pour extrait conforme

Le Maire

Marc PECHOUX

